



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 48246

### Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'important problème que posent les « premix », notamment auprès des jeunes consommateurs. Vendues en packs de canettes, ces boissons sont composées par l'association d'alcool fort et d'une boisson rafraichissante, souvent gazeifiée, telles que whisky et soda, gin et tonic, rhum et cola, présentées comme « toniques et rafraichissantes », mais pouvant contenir jusqu'à 7 % d'alcool. Leur conditionnement actuel dans des emballages sous l'apparence trompeuse de celle des sodas sans alcool (boissons rafraichissantes sans alcool dites « BRSA ») peut induire en erreur les jeunes consommateurs non avertis. Il lui demande donc les initiatives et mesures qu'il entend prendre puis mettre en œuvre afin d'empêcher ce type de confusion pour le jeune consommateur.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale est parfaitement conscient du danger présente par ces nouvelles boissons-soda mélangées d'alcool distillé, destinées plus particulièrement aux jeunes. L'avis du conseil supérieur d'hygiène publique en France, qu'il avait saisi sur ce sujet, en date du 10 septembre 1996, met l'accent sur l'aspect trompeur de ces boissons susceptibles d'induire une dépendance comme toute boisson alcoolique. Une réflexion est en cours en vue de définir les actions qui s'imposent pour mieux protéger les jeunes contre les risques liés à la banalisation de ces nouvelles boissons alcooliques. Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale entend soulever auprès de la commission européenne les problèmes posés par ce type de produits d'un point de vue de santé publique afin que des solutions puissent être dégagées au niveau européen. La loi de financement de la sécurité sociale a d'ores et déjà renforcé la taxation de ces produits. Des mesures visant à imposer l'inscription d'un message d'information sanitaire sur les différents conditionnements de ces produits sont par ailleurs à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Retailleau Bruno](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48246

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 649

**Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1691